



## RÉSOLUTION

**Objet :** Améliorer la coopération internationale et apporter un soutien au Secrétariat général d'INTERPOL en matière de lutte contre les produits médicaux de contrefaçon et la criminalité pharmaceutique

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 79<sup>ème</sup> session à Doha (Qatar) du 8 au 11 novembre 2010,

CONSIDÉRANT les graves conséquences pour la santé et la sécurité des patients lorsqu'ils se procurent ou se font remettre, à leur insu, des produits médicaux de contrefaçon,

RECONNAISSANT que la réception et la mise en commun d'informations sont un facteur décisif pour l'identification et la déstabilisation des réseaux criminels organisés qui fabriquent, commercialisent et distribuent des produits médicaux de contrefaçon aux niveaux international, régional et national,

CONSTATANT la nature complexe des produits médicaux de contrefaçon et le problème grandissant qu'ils constituent partout dans le monde, ainsi que la nécessité pour INTERPOL de coordonner l'échange d'informations entre les divers acteurs de la lutte contre ce type de criminalité, notamment les services chargés de l'application de la loi,

AYANT À L'ESPRIT qu'INTERPOL coopère avec le Groupe spécial international anticontrefaçon de produits médicaux (IMPACT) de l'Organisation mondiale de la santé et avec d'autres partenaires pour faire face aux défis d'ampleur internationale que font peser les produits médicaux de contrefaçon sur les pays membres,

RECONNAISSANT la nécessité d'une approche multisectorielle pilotée par le Secrétariat général d'INTERPOL et les Bureaux centraux nationaux, en liaison avec les autorités et les parties concernées dans les différents pays, afin de sensibiliser aux risques associés aux produits médicaux de contrefaçon et d'apporter en matière opérationnelle et d'enquêtes un soutien visant à déstabiliser les réseaux criminels impliqués,

ENCOURAGEANT l'échange en temps voulu d'informations de police et l'aide aux opérations de police conjointes ciblant les produits médicaux de contrefaçon,

RECOMMANDE que les pays membres d'INTERPOL considèrent la lutte contre les produits médicaux de contrefaçon et autres infractions relevant de la criminalité pharmaceutique comme une priorité pour les services chargés de l'application de la loi, et prennent les mesures nécessaires pour que les infractions de ce type soient régulièrement signalées au moyen du réseau mondial de communication policière sécurisée d'INTERPOL ;

SOUTIENT les efforts déployés par INTERPOL pour élaborer une méthode plus efficace en vue de faire face à ce type de criminalité ;

ENCOURAGE les pays membres à soutenir cette initiative en affectant du personnel et des ressources afin d'intensifier l'action dans ce domaine.

**Adoptée**